

CONVENTION DE STAGE

« Parcours avenir, 35 heures en vie active »

La présente convention règle les rapports de l'entreprise avec le collège concernant le stage intitulé: « Parcours avenir, 35 heures en vie active ».

Les articles 3,7 et 8 sont à compléter par le responsable de stage de l'entreprise.

COLLEGE

ENTREPRISE (cachet de l'entreprise)

Monsieur E. VYVEY

Directeur du collège S t Jean Baptiste de La Salle

26, rue du faubourg de Paris

59300 VALENCIENNES

Téléphone: 03 27 46 14 02

Mail: secretariatdirection@lasallevalenciennes.eu

Représenté par: Monsieur E.VYVEY

Représentée par:

ARTICLE 1: Ce stage d'observation a pour objet de permettre à des élèves de troisième de découvrir une activité professionnelle, un métier, dans toute sa réalité sur 5 jours (la durée de ce stage peut-être modifiée en fonction des contraintes imposées et une partie de l'article 3 est prévue à cet effet).

ARTICLE 2: Référence de l'élève

Nom: Prénom: Classe: 3ème Adresse:
..... N° de téléphone:
..... Mail:.....

ARTICLE 3: Dates du stage et horaires (les dates et les horaires retenus devront obligatoirement être respectés pour des raisons d'assurance et d'organisation scolaire).

Jours	Dates	Horaires matin		Horaires après-midi	
Lundi	16 octobre 2023	de _____ à _____	et	de _____ à _____	
Mardi	17 octobre 2023	de _____ à _____	et	de _____ à _____	
Mercredi	18 octobre 2023	de _____ à _____	et	de _____ à _____	
Jeudi	19 octobre 2023	de _____ à _____	et	de _____ à _____	
Vendredi	20 octobre 2023	de _____ à _____	et	de _____ à _____	
Samedi	21 octobre 2023	de _____ à _____	et	de _____ à _____	

ARTICLE 4: Ni l'employeur, ni le stagiaire ne peuvent en tirer un profit matériel direct.

ARTICLE 5: Durant le stage, les élèves sont soumis à la discipline générale de l'entreprise, notamment en matière de sécurité.

ARTICLE 6: Les parents ou représentants légaux des élèves recevront le plus tôt possible ce présent document qu'ils devront signer. Ils seront informés du nom du responsable de ce stage, de l'adresse de l'entreprise, des dates et des horaires du stage.

ARTICLE 7: Le responsable en entreprise s'engage à encadrer le stagiaire durant le stage.

Nom de la personne qui encadrera le stagiaire: _____

ARTICLE 8: Assurance scolaire La responsabilité civile de l'établissement scolaire et celle de l'élève sont garanties pour les dommages corporels et matériels pouvant être causés durant ce stage ainsi que pour les dommages occasionnés aux biens du Maître de stage dans les limites du plafond fixé par l'assurance du collège à concurrence de 10 000 € déduction faite d'une franchise de 77 €.

Lu et approuvé, le:

Signature du Chef d'entreprise

Et le cachet de l'entreprise:

Lu et approuvé, le:

Signature des parents ou représentants légaux:

Lu et approuvé, le:

Le Directeur du collège,

Saint Jean-Baptiste de La Salle

Lu et approuvé, le:

Signature de l'élève: